

## RÈGLEMENT NUMÉRO 123-2023

### **Règlement 123-2023 décrétant la tarification par compensation pour les services municipaux pour l'exercice financier 2023**

ATTENDU QUE les tarifs de compensation pour certains services municipaux doivent être prescrits par règlement selon le Code municipal du Québec et selon la Loi sur la fiscalité municipale;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné au cours de la séance tenue le 19 décembre 2022 et qu'un projet du présent règlement a également été déposé et présenté lors de cette même séance.

EN CONSÉQUENCE, de par le règlement 123-2023 ayant pour titre « Règlement 123-2023 décrétant la tarification par compensation pour les services municipaux pour l'exercice financier 2023 », le conseil municipal ordonne, décrète et statue ce qui suit :

#### **ARTICLE 1      Préambule**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### **ARTICLE 2      Service d'enlèvement des matières résiduelles (déchets domestiques, recyclables et organiques)**

- 175 \$ par unité de logement ou local

#### **ARTICLE 3      Service d'entretien assainissement et réseau d'égout**

- 176 \$ par unité de logement ou local

#### **ARTICLE 4      Service de vidange de fosse septique**

- 78 \$ par unité de logement ou local

#### **ARTICLE 5      Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

---

Marc-André Maheu  
directeur général et greffier-trésorier

---

André Villeneuve  
maire

<b>CERTIFICAT D'APPROBATION ET/OU PROCESSUS D'ADOPTION</b>		
<b>Règlement 123-2023</b>		
1.	Avis de motion avec dépôt du projet de règlement	19 décembre 2022
4.	Adoption du règlement (résolution 2023-01-006)	17 janvier 2023
3.	Avis public et certificat de publication	19 janvier 2023
4.	Entrée en vigueur	19 janvier 2023

---

Marc-André Maheu  
directeur général et greffier-trésorier

---

André Villeneuve  
maire